

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 20 DECEMBRE 2018 – VENDAYS-MONTALIVET

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD,
Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL,
Jacques BIDALUN, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN,
Barbara FRANCOIS, David LAFOSSE, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON,
Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Gilles CHAVEROUX, Bernard LOMBRAIL,
Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOLET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN,
Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Jean Luc PIQUEMAL (pouvoir à Marie-Dominique SAINT MARTIN)
Pascale MARZAT (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Sylvie LAVERGNE (pouvoir à Jérémy BOISSON)
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Dominique FÉVRIER, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Evelyne MOULIN,
Marie-Dominique DUBOURG, Dominique JOANNON (suppléante)

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne WISNIEWSKI

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Anne WISNIEWSKI.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2018**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2018.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2018**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Frédéric BOUDEAU précise que le Procès-Verbal du 29 novembre 2018 a été adressé aux conseillers communautaires par courriel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU l'avis favorable du conseil communautaire, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 22/10/2018 (DEC201839)
Signature de la convention de prêt de matériel de gymnastique avec l'association Carcanaise de Gymnastique Volontaire, pour la période de septembre 2018 à juin 2019. Le prêt de matériel est à titre gratuit.
- 26/11/2018 (DEC201840)
Signature de la convention de prestation de service de renouvellement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à intervenir avec le Conseil Départementale de la Gironde, moyennant un défraiement compris entre 20 % et 40 % du montant collecté en 2017.
- 14/11/2018 (DEC201841)
 - attribution à la SARL SEE ROLLIN, des travaux de rechargement en sable du pied de dune au droit du poste de secours de Carcans-plage, pour un montant minimum de commandes de 10 000 € HT et un montant maximum de 85 000 € HT pour une durée de 8 mois
 - signature de l'accord cadre à bons de commande correspondant
- 26/11/2018 (DEC201842)
Vente de 2 POLARIS RANGER 800, 1 POLARIS RANGER 900, immatriculés :
 - BN 995 NY, pour un montant de 1 500 €
 - BN 721 NY, pour un montant de 1 500 €
 - CV 887 GL, pour un montant de 2 500 €au profit de l'établissement JRP QUAD, soit un montant total de 5 500 €.
- 26/11/2018 (DEC201843)
Vente :
 - d'un Véhicule Nautique à Moteur JET SEADOO, immatriculé BX F10420,
 - d'une remorque n° de série VP7G500JL00100193.au profit de l'établissement JRP QUAD, pour un montant total de 2 000 €.
- 26/11/2018 (DEC201844)
Signature du contrat de mise à disposition d'un ouvrier d'entretien extérieur, avec l'association SOS EMPLOI Médoc, pour un montant de 2 359,30 € et pour une durée de 15 jours à compter du 3 décembre au 21 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Jean-Marc SIGNORET et David LAFOSSE arrivent en séance du conseil avant la lecture de la Décision Modificative.

Xavier PINTAT informe que plusieurs projets de délibération sont distribués et portent notamment sur la modification du planning prévisionnel des conseils communautaire pour 2019, le soutien à la candidature du phare de Cordouan au patrimoine mondial de l'UNESCO, le SRADDET, la rectification d'un montant relatif au plan de financement du pôle voile, une délibération relative aux avances du budget annexe suite à la demande du Percepteur.

Elle est équilibrée à 794 778 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Chapitre 023 : augmentation de 185 043 € du virement à la section d'investissement

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 7362-95 : augmentation de 74 000 € au titre des recettes de la taxe de séjour
- 7473-822 : augmentation de 99 043 € pour intégrer la subvention du Conseil Départemental dédiée au programme « plans plages » 2018.
- 7588-020 : augmentation de 12 000 € correspondant à des remboursements et avoirs divers

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 2182-114 : Augmentation de 60 000 € pour le financement de l'acquisition de 3 véhicules Polaris pour la surveillance des plages
- Article 2315-822 : Augmentation de 549 735,00 € pour le financement des travaux du « plan plage » du Lion à Lacanau

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Chapitre R 021 : augmentation de 185 043,00 € au titre du virement de la section de fonctionnement
- Article 1312-95 : Augmentation de 55 300 € au titre de la subvention du Conseil Régional pour l'étude ADS pour Carcans et Hourtin
- Article 1322-822 : Augmentation de 272 015,00 € au titre de la subvention du Conseil Régional pour le plan plage du Lion à Lacanau
- Article 1323-822 : Augmentation de 296 789,00 € au titre de la Subvention du Conseil Départemental pour le plan plage du Lion à Lacanau,
- Article 1331-90 : Augmentation de 75 000,00 € au titre de la DETR pour l'acquisition du Manitoba
- Article 1641-01 : Diminution 274 412,00 € de la prévision de recours à l'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	185 043.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0.00 €	185 043.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 000.00 €
R-7473-822 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 043.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 043.00 €
R-7568-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	185 043.00 €	0.00 €	185 043.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	185 043.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	185 043.00 €
R-1312-95 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 300.00 €
R-1322-822 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272 015.00 €
R-1323-822 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	296 789.00 €
R-1331-90 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	699 104.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	274 412.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	274 412.00 €	0.00 €
D-2182-114 : Matériel de transport	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	549 735.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	549 735.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	609 735.00 €	274 412.00 €	884 147.00 €
Total Général		794 778.00 €		794 778.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2018, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - BUDGET ANNEXE GEMAPI 2018

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 43 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

DEPENSES

- Article 617 : Augmentation de 79 475 € pour couvrir des frais d'études
- Article 62878 : Augmentation de 15 000 € au titre du remboursement au SIABVELG des frais de la campagne 2018 d'enlèvement des plantes invasives
- Chapitre 023 : Diminution de 50 875,00 € du virement à la section d'investissement

RECETTES

- Article 7472 : augmentation de 43 600 € au titre de la subvention du Conseil Régional pour le réensablement cordon dunaire de Carcans plage

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Chapitre 021 : Diminution de 50 875 € du virement issu de la section de fonctionnement
- Article 1322 : Augmentation de 50 875 € au titre de la subvention du Conseil Régional pour la restauration dunaire de Montalivet.

BUDGET GEMAPI 2018 DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	79 475.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	94 475.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 875.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	50 875.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 600.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 875.00 €	94 475.00 €	0.00 €	43 600.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 875.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 875.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 875.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 875.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	50 875.00 €	50 875.00 €
Total Général		43 600.00 €		43 600.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe GEMAPI 2018, telle qu'elle a été présentée.

Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Gilles COUTREAU, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Lors de la réunion du 5 décembre 2018, la Commission d'Évaluation des Charges Transférées a arrêté le rapport définitif sur les transferts de charges, à la majorité des membres présents.

Les montants des attributions seront désormais les suivants :

Communes	Attribution de Compensation 2017/2018	Attribution de Compensation 2018 redressée en 2019
CARCANS	12 558,09 €	-14 201,60 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	43 673,20 €	36 543,90 €
HOURTIN	0 €	-44 579,79 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	0 €	-31 276,81 €
LACANAU	267 200,33 €	230 786,25 €
NAUJAC SUR MER	25 699,40 €	4 186,36 €
QUEYRAC	21 210,00€	- 2 350,03 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	18 840,00 €	-4 485,22 €
SOULAC SUR MER	539 452,00 €	526 439,61 €
TALAIS	5 698,60 €	-4 944,60 €
VALEYRAC	0	-8 869.13 €
VENDAYS MONTALIVET	220 362,40 €	195 415,17 €
SENSAC	15 615,90 €	3 473,36 €
LE VERDON SUR MER	142 162,60 €	134 027,89 €
TOTAL	1 312 472,52 €	1 020 165,37 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT du 05/12/2018,
- de déterminer les attributions définitives de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessus, qui seront redressées en 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT prévoyant une révision libre des attributions.

Pascal ABIVEN signale que le montant de l'attribution de compensation 2018 redressée en 2019 pour la commune d'Hourtin est différent entre le projet de délibération et le tableau de synthèse figurant dans l'annexe correspondante. Il demande donc que le montant soit vérifié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT du 05/12/2018 figurant en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT de 05/12/2018,
- de déterminer les attributions définitives de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessus, qui seront redressées en 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT prévoyant une révision libre des attributions.

Objet : AUTORISATION DE DEPENSES EN 2019 DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, le Président peut être autorisé par le conseil communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre des programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant :

Article	Intitulé	Fonction	Montant ouvert en 2018	Montant demandé au titre du ¼ des crédits
2182	Matériel de transport	822	225 116 €	56 000 €
2184	Matériel de bureau/ matériel informatique	114	71 638 €	15 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-dessous :

Article	Intitulé	Fonction	Montant ouvert en 2018	Montant demandé au titre du ¼ des crédits
2182	Matériel de transport	822	225 116 €	56 000 €
2184	Matériel de bureau/ matériel informatique	114	71 638 €	15 000 €

Objet : AUTORISATION DE DEPENSES EN 2019 DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2018

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, le Président peut être autorisé par le conseil communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre des programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant :

Article	Intitulé	Fonction	Montant ouvert en 2018	Montant demandé au titre du ¼ des crédits
2031	Etudes	Sans objet	90 000 €	22 500 €
2318	Immobilisations en cours	Sans objet	372 000 €	93 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-dessous.

Article	Intitulé	Fonction	Montant ouvert en 2018	Montant demandé au titre du ¼ des crédits
2031	Etudes	Sans objet	90 000 €	22 500 €
2318	Immobilisations en cours	Sans objet	372 000 €	93 000 €

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE : GURP TT 2019

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Le club des Esteys a sollicité une aide auprès de la Communauté de Communes, pour organiser la 17^{ème} édition de la « GURP TT » qui se déroulera les 12 et 13 janvier 2019. Le dossier reçu est complet.

En accord avec le Président de la Commission « d'examen des demandes de participations financières », la commission a été consultée par courriel, sur la base de la fiche d'instruction liée à la manifestation citée en objet.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et propose de soutenir l'évènement à hauteur de 7 000 €.

Serge LAPORTE informe que l'autorisation de la Préfecture n'a toujours pas été accordée.

E CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable de la commission « d'examen des demandes de participations financières »,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de soutenir l'évènement « GURP TT » 2019 à hauteur de 7 000 €.

Objet : POLE VOILE : DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le 13 avril 2018, la Communauté de Communes a acquis sur le site de l'Anse de la Chambrette, un bâtiment, le Manitoba afin d'y accueillir un pôle voile.

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation dudit bâtiment évalués à 384 686,13€HT, il est proposé d'inscrire ce projet en priorité N°2 au titre de la DETR 2019, de solliciter des subventions auprès de différents partenaires et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Travaux de réhabilitation :	384 686,13 €
TOTAL € HT :	384 686,13 €

RECETTES :

Etat (DETR) :	100 000,00 €
Etat (DSIL) :	92 343,06 €
Conseil Régional :	76 937,23 €
Conseil Départemental :	38 468,61 €
Communauté de Communes :	76 937,23 €
TOTAL € HT :	384 686,13 €

Xavier PINTAT précise qu'une erreur s'étant glissée sur la subvention prévisionnelle sollicitée auprès de l'ETAT au titre du DSIL, un nouveau projet de délibération a été distribué en début de séance. La Communauté de communes sollicite en effet 92 343,06€ et non 9 234,06€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'inscrire ce projet en priorité N°2 au titre de la DETR 2019,
- de solliciter des subventions auprès de différents partenaires,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné.

Objet : ANSE DE LA CHAMBRETTE : DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du développement touristique du territoire Médoc Atlantique qui vise notamment à poursuivre le développement de Port Médoc et à encadrer le flux touristique sur la zone, la Communauté de communes souhaite réaliser une liaison douce sur le site de l'Anse de la Chambrette qui relierait le centre bourg du Verdon, le pôle voile, la plage surveillée, le port de plaisance et in fine la Pointe de Grave.

Le montant des travaux étant évalué à 614 000 € HT, il est proposé d'inscrire ce projet en priorité N°1 au titre de la DETR 2019, de solliciter des subventions auprès de différents partenaires et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Travaux de valorisation du site de l'Anse de la Chambrette :	614 000 €
TOTAL € HT :	614 000 €

RECETTES :

FEADER (Programme LEADER) :	50 000 €
Etat (DETR) :	175 000 €
Etat (DSIL) :	66 200 €
Conseil Régional :	100 000 €
Conseil Départemental :	100 000 €
Communauté de Communes :	122 800 €
TOTAL € HT :	614 000 €

Jacques BIDLUN précise que le projet est piéton et cyclable et comprend une protection dunaire pour préserver le site.

Xavier PINTAT précise que les deux opérations faisant l'objet d'une demande de subvention de subvention sont inscrites au contrat de ruralité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'inscrire ce projet en priorité N°1 au titre de la DETR 2019,
- de solliciter des subventions auprès de différents partenaires,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-avant.

**Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) :
BILAN ANNUEL 2018 ET REVERSEMENT AUX COMMUNES DE CARCANS,
HOURTIN
ET LACANAU**

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Convention Territoriale Globale 2015/2018 a été signée pour 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, le Syndicat Mixte du Pays Médoc et les Communautés de Communes concernées.

Elle permet de financer, par des crédits spécifiques hors ceux qui existent déjà via les dispositifs dits de droit commun, des actions des Communautés de Communes et/ou de leurs communes membres et/ou des associations autour de cinq axes prioritaires :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles,
- Inscrire les offres de service dans les territoires (Favoriser l'accès aux droits).

La Communauté de Communes des Lacs Médocains et la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc sont, chacune, signataires de la Convention Territoriale Globale, respectivement par délibération en date du 3 juillet 2015 et du 23 juillet 2015 ; lesquels ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Les Comités de pilotage de la Convention Territoriale Globale en date du 10 avril 2018 et du 22 octobre 2018 ont retenu les actions suivantes pour le territoire intercommunal selon la répartition financière présentée dans le tableau ci-dessous :

- Carcans : Créer un guide du jeune citoyen et Raid famille
- Lacanau : Bougez autrement – La Mobilité, un droit, un devoir
- Association Salut à Vous : Loisirs à Vous en famille
- Hourtin : Ecoute la nature

Intitulé de l'action	Montant de l'action	Répartition des financements
Créer un guide du jeune citoyen	2 400 €	CAF : 1 200 € MSA : 480 € Commune de Carcans : 720 €
Raid Famille	2 298,95 €	CAF : 1 149,47 € Commune de Carcans : 1 149,48 €
Bougez autrement. La mobilité, un droit, un devoir.	1 474,78 €	CAF : 737,39 € MSA : 442,43 € Commune de Lacanau : 294,96 €
Loisirs à Vous en famille	6 000 €	CAF : 3 000 € MSA : 1 300 € CdC : 1 200 € Commune de Jau Dignac et Loirac : 500 €
Ecoute la nature	2 000 €	CAF : 1 000 € MSA : 400 € Commune de Hourtin : 600 €

Il est précisé que la Communauté de Communes Médoc Atlantique recevra directement les contributions des partenaires financiers que sont la CAF et la MSA pour le compte des communes ; auprès desquelles les sommes seront ensuite reversées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- de reverser aux communes les contributions des partenaires financiers (CAF et MSA) reçues pour le compte des communes pour les actions présentées ci-dessus, et validées, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2018.

Xavier PINTAT indique qu'une modification a été effectuée sur le projet de Lacanau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de reverser aux communes les contributions des partenaires financiers (CAF et MSA) reçues pour le compte des communes pour les actions présentées ci-dessus, et validées, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2018.

Objet : AVIS SUR LE SRADET

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe) renforce le rôle des Régions en matière d'aménagement du territoire en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : le SRADET.

Ce document a pour objectif de définir les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Ce schéma transversal est un projet stratégique pour la région. Il contribue à sa construction et au renforcement de son attractivité, tout en respectant la diversité des territoires qui la composent.

Par un courrier en date du 22 octobre dernier, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine sollicite l'avis de la Communauté de Communes, en tant que Personne Publique Associée, concernant le projet de SRADET avant son arrêt.

A ce titre, il convient de rappeler que le SRADET détermine des objectifs à moyen et long termes dans plusieurs domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, voies et axes routiers qui constituent des itinéraires d'intérêt régional, desserte numérique.

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi d'intégrer également les questions de développement économique, de formation, d'enseignement supérieur, de santé, ... et de bien veiller à l'articulation du SRADET avec les démarches déjà lancées sur ces thématiques. Le SRADET va donc intégrer les schémas existants : le schéma des transports (SRIT), les schémas air, énergie et climat (SCRAE), le schéma de cohérence écologique (SRCE), le plan régional de gestion des déchets (PRPGD)

Le document du SRADET comprend 3 parties :

- un rapport comprenant une synthèse de l'état des lieux de l'aménagement du territoire, des enjeux, de la stratégie régionale et des objectifs (à moyen et long terme) que se fixe la Région,
- un fascicule comportant les règles générales qui contribueront à la réalisation de ces objectifs,
- des annexes avec notamment une carte synthétique des objectifs, de valeur indicative, et le rapport des incidences environnementales.

Le SRADET sera opposable aux documents d'urbanisme : Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Cartes Communales, Plans de Déplacement Urbain (PDU), Chartes de Parcs Naturels Régionaux, Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET). Ces documents d'urbanisme devront prendre en compte les objectifs du SRADET et être compatibles avec ses règles générales.

Au stade de la définition des objectifs du SRADET, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite formuler les observations qui suivent, de sorte à ne pas marginaliser les SCOT de la Pointe du Médoc, des Lacs Médocains, et plus généralement du Médoc.

S'agissant des nouveaux aménagements routiers, la Communauté de Communes souhaite que soit expressément mentionner la liaison Bordeaux/Le Verdon, parce qu'elle :

- structure la desserte routière du Médoc,
- détermine l'avenir du Port de Bordeaux, avec le terminal du Verdon sur Mer,
- et contribue à l'accès à des stations emblématiques du littoral médocain (Hourtin, Montalivet, Grayan et L'Hôpital, Soulac sur Mer).

De plus, l'amélioration de la desserte ferrée doit également intégrer la liaison Bordeaux/Le Verdon, dans les mêmes termes et pour les mêmes raisons de mobilité de la population résidente et touristique, ainsi que la desserte du terminal portuaire. En matière de transport de personnes, une liaison rapide entre la Métropole et Soulac/Le Verdon via Lesparre, doit être étudiée, de sorte à prévoir depuis ces arrêts, un report modal organisé par les Communautés de Communes.

Le développement d'une stratégie estuarienne et portuaire entre les différentes entités de Bordeaux Port Atlantique, doit comporter la mention du terminal du Verdon sur Mer, en tant que « terminal conteneurs du Sud-Ouest » figurant dans le projet stratégique du Port de Bordeaux.

Quant aux règles générales et à la maquette du rapport d'objectifs soumises à concertation publique, plusieurs formulations ont attiré notre attention.

Tout d'abord, l'objectif stratégique 2.1 « Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat » et son objectif opérationnel « Réduire de 50 % la consommation d'espace, par un modèle de développement économe en foncier » concentre l'inquiétude des territoires péri-urbains ou ruraux. En effet, l'insertion de cette référence à un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace à l'échelle régionale apparaît inappropriée, gravement pénalisante pour notre territoire où un effort de réduction très sensible avait été opéré par le SCOT de la Pointe du Médoc en 2011 et celui des Lacs Médocains en 2012. Cet objectif chiffré semblerait contraire à l'esprit de la rédaction de l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme qui confie aux SCOT, et non au SRADDET, le soin de déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. D'appréciation par essence subjective, cette référence ne peut être appliquée de manière uniforme sur le territoire régional en raison du fait que certains SCOT antérieurs au SRADDET prévoient, d'ores et déjà, un objectif chiffré. Ils se verraient pénalisés par une contrainte supplémentaire disproportionnée. Or, le besoin et les caractéristiques des différents territoires composant la région doivent être pris en considération pour définir cet objectif chiffré et précis de consommation d'espace, à un niveau infra-régional et à l'échelle des bassins de vie locaux. Dans le cas contraire, le SRADDET conduirait à nier la compétence des territoires de Nouvelle Aquitaine, en matière d'aménagement du territoire et d'élaboration subséquente des SCOT et à étouffer ceux qui ont déjà largement mis en œuvre cet objectif.

La Communauté de Communes demande donc expressément à la collectivité régionale de laisser au SCOT le soin de définir leur besoin en termes de consommation d'espace.

Ensuite, l'objectif 3.1 « Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux » interpelle la Communauté de Communes sur les liaisons de tous ordres (routière, numérique, ferroviaire, ...) entre la métropole et les plages médocaines, en particulier celles des communes de Le Porge, de Lacanau, de Carcans, qui connaissent une saturation en période estivale, d'autant plus que ces zones balnéaires sont intégrées ou mitoyenne de la couronne du grand pôle urbain que constitue la métropole bordelaise. A ce titre, il apparaîtrait pertinent d'étudier parallèlement un renforcement des infrastructures routières et lancer une réflexion sur l'intermodalité et sur des modes de transports collectifs, organisés depuis la Métropole vers les plages médocaines assidûment fréquentées par les métropolitains.

Enfin, l'objectif 3.3 « Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité » doit à notre sens pleinement embrassé la question du franchissement de l'Estuaire, où un grand Pôle urbain, la Communauté d'Agglomération de Royan, fait face à un vaste espace rural et littoral, la Communauté de communes Médoc Atlantique. Dans ces conditions et à court terme, le renforcement de la mobilité maritime entre les deux rives de l'Estuaire doit être envisagée par le prisme de l'amélioration du niveau de service rendu aux usagers des passages d'eau et de son attractivité tarifaire, afin de limiter l'enclavement géographique et social du Nord de la Presqu'île médocaine. Par ailleurs, la demande de création de navettes fluviales rapides entre Royan et Bordeaux, formulée par la Communauté d'agglomération de Royan peut également permettre d'atteindre cet objectif, à condition d'élargir le périmètre du service aux deux rives estuariennes à certaines heures de la journée. A plus long terme, le franchissement par un ouvrage multifonction (franchissement, prévention des inondations, production d'énergies renouvelables) mérite, a minima, la conduite d'une étude d'opportunité et de faisabilité socio-économique, afin de permettre d'assurer aux habitants du Nord Médoc un accès facilité à des services éducatifs, socio-éducatifs, sanitaires, commerciaux et récréatifs, tout au long de l'année. Situé au barycentre de la Nouvelle Aquitaine, l'Estuaire de la Gironde doit désormais être appréhendé comme une voie de communication et d'échanges entre deux rives, plutôt qu'une frontière naturelle.

Au total, la Communauté de Communes sollicite la région Nouvelle Aquitaine pour la prise en compte des éléments suivants :

- L'affirmation de la RD 1215 comme axe structurant de la presqu'île médocaine, en matière de mobilité et d'économie,
- L'amélioration de la desserte ferroviaire de la presqu'île médocaine,
- Le soutien aux démarches de modernisation et de renouvellement des accueils touristiques, adaptées aux problématiques de gestion du trait de côte et aux conséquences du réchauffement climatique,
- La mention de l'avant-port du Verdon comme élément de structuration d'une stratégie de développement portuaire coordonnée au niveau régional,
- Le renvoi aux SCOT, le soin de déterminer l'objectif de consommation d'espace, défini en fonction des spécificités de fonctionnement propre à chaque bassin de vie local,
- L'optimisation de la desserte routière actuelle des plages médocaines par la RD 6, tout en anticipant des modes de déplacement alternatif et collectif, depuis la métropole bordelaise vers les stations balnéaires de Lacanau et Carcans,
- L'augmentation des rotations du service des bacs amphidromes et l'optimisation des tarifs du service des passages d'eau, voire la création d'un service de navettes fluviales rapides entre Royan, Le Verdon sur Mer et Bordeaux,
- La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité socio-économique du franchissement par un ouvrage multifonction (franchissement, prévention des inondations, production d'énergies renouvelables)
- L'organisation d'un échange avec l'élu Régional en charge de l'élaboration du SRADDET.

Xavier PINTAT explique que la modification porte sur une erreur de syntaxe page 18 du rapport du conseil communautaire puis laisse Franck LAPORTE rapporter la question.

Franck LAPORTE explique que la communauté de communes doit exprimer son avis sur le SRADDET, un document régional qui arrive en fin d'élaboration. Il signale que ce document est extrêmement important car il porte sur de nombreux domaines qui concernent le territoire et est prescriptif. Il a donc des conséquences sur les documents d'urbanisme tels que les SCOT et PLU. Il faut donc être vigilant sur le contenu du SRADDET. Il informe avoir participé à plusieurs réunions concernant l'élaboration de ce document et avoir fait part de quelques observations.

Il annonce que la responsable régionale du SRADDET pour la Gironde peut présenter le document au territoire dans les prochaines semaines et écouter les observations de la communauté de communes.

Il rappelle que le SRADDET a pour objectif de définir les grandes priorités du territoire et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Il ajoute que concrètement ce schéma détermine des objectifs à moyen, long terme dans les domaines de l'équilibre et de l'égalité des territoires, de l'implantation d'infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux de l'habitat, de la gestion économe de l'espace, de l'intermodalité et du développement des transports, de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie, de la lutte contre le changement climatique, etc. Il touche à pratiquement tous les domaines de l'aménagement et du développement. La Région a souhaité également intégrer dans ce schéma, les domaines du développement économique, de la formation, de la santé, de l'enseignement supérieur, des schémas qui préexistaient tels que le schéma des transports, le plan climat air énergie, le schéma de cohérence écologique. Il faut donc faire une attention particulière sur ce document qui est opposable aux documents d'urbanisme du territoire.

Franck LAPORTE explique donc que plusieurs observations ont été établies et vous sont soumis au vote ce soir. Il signale que l'un des points clés de conflit avec le SRADDET est le renvoi au Scot le soin de déterminer l'objectif de consommation d'espace, défini en fonction des spécificités de fonctionnement propre à chaque bassin de vie local. Aujourd'hui la rédaction du document par la Région semble évoluer mais initialement le SRADDET n'hésitait pas à définir un objectif de diminution de la constructibilité de 50%. Or, dans le cadre des SCOT du territoire Médoc Atlantique, relativement récent, 2011 et 2012, il y a déjà eu un effort considérable de réduction des superficies constructibles. Il paraît indispensable d'exprimer une observation forte sur ce point à la Région. Mais la question ayant été soulevé par plusieurs territoires, la Région paraît revoir sa rédaction sur ce point précis.

Franck LAPORTE ajoute que les deux conseillers régionaux du Médoc sont conscients de cette difficulté et rappelle la possibilité d'inviter l' élu régional en charge du SRADDET, Madame ROUEDE, pour lui faire part des difficultés qu'engendrerait cet objectif de réduction de consommation d'espace sur notre territoire, compte tenu de l'effort déjà réalisé par le territoire.

Xavier PINTAT remercie Franck LAPORTE pour ses explications argumentées et claires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour la prise en compte des éléments suivants :
 - L'affirmation de la RD 1215 comme axe structurant de la presqu'île médocaine, en matière de mobilité et d'économie,
 - L'amélioration de la desserte ferroviaire de la presqu'île médocaine,
 - Le soutien aux démarches de modernisation et de renouvellement des accueils touristiques, adaptées aux problématiques de gestion du trait de côte et aux conséquences du réchauffement climatique,
 - La mention de l'avant-port du Verdon comme élément de structuration d'une stratégie de développement portuaire coordonnée au niveau régional,
 - Le renvoi aux SCOT, le soin de déterminer l'objectif de consommation d'espace, défini en fonction des spécificités de fonctionnement propre à chaque bassin de vie local,
 - L'optimisation de la desserte routière actuelle des plages médocaines par la RD 6, tout en anticipant des modes de déplacement alternatif et collectif, depuis la métropole bordelaise vers les stations balnéaires de Lacanau et Carcans,
 - L'augmentation des rotations du service des bacs amphidromes et l'optimisation des tarifs du service des passages d'eau, voire la création d'un service de navettes fluviales rapides entre Royan, Le Verdon sur Mer et Bordeaux,
 - La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité socio-économique du franchissement par un ouvrage multifonction (franchissement, prévention des inondations, production d'énergies renouvelables)
 - L'organisation d'un échange avec l' élu Régional en charge de l'élaboration du SRADDET.

Objet : PORT MEDOC : TARIFS PORTUAIRES 2019

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 26 de la Délégation de Service Public, il appartient à la Communauté de Communes d'approuver les tarifs proposés par la société Port Médoc SA, pour l'année 2019 (cf. annexe).

Conformément à l'article R 623-1 et suivants du Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire, lors de la réunion du 17/12/2018.

Il est également précisé que les tarifs proposés par Port Médoc SA, incluent la redevance domaniale versée par le délégataire à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs portuaires 2019 proposés par le délégataire,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2019.

Jacques BIDLUN explique que les tarifs portuaires 2019 augmenteront de 2% par rapport à ceux de l'année 2018. Il informe qu'aujourd'hui si Port Médoc ne gagne pas d'argent, il n'en perd plus également.

Xavier PINTAT confirme que depuis que le port de plaisance est repris par Port Adhoc, l'équipement est sur une bonne dynamique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 17/12/2018
- VU les tarifs portuaires 2019 figurant en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les tarifs portuaires 2019 proposés par le délégataire,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2019.

Objet : RAM : PROJET « GRAINE DE VOIX »
Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Premier RAM de Gironde à être sollicité pour proposer l'intervention de chanteurs lyriques au sein de ses ateliers d'éveils avec les enfants et les assistantes maternelles, l'antenne de Soulac sur Mer propose d'organiser le projet « Graine de Voix » sur 4 journées, en partenariat avec l'association « Eclats » et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), à savoir :

- Les 4 et 5 avril 2019 viserait à préparer le projet avec les assistantes maternelles, les enfants mais aussi les parents via le visionnage du film « Graine de Voix 2017 » réalisé au sein de structures multi-accueil.
- Les 23 et 24 mai 2019 se déroulerait l'intervention de chanteurs lyriques pendant les ateliers d'éveils suivi d'un échange avec les assistantes maternelles, la responsable du RAM et les enfants, puis l'organisation de mini-concerts à destination des familles.

Le projet évalué à 2 500 € serait pris en charge à hauteur de 700 € par la Communauté de Communes, 1 500 € par l'IDDAC et 300 € par l'association « Eclats » qui bénéficierait d'une subvention équivalente dans le cadre du Réseau Girondin Petite Enfance.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation du projet « Graine de Voix » au sein du RAM Médoc Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la réalisation du projet « Graine de Voix » au sein du RAM Médoc Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

SURVEILLANCE DES PLAGES

- Création du service commun avec les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau

Xavier PINTAT informe les conseillers communautaires de la demande du maire de Lacanau, de suspendre cette question. Il explique que le conseil municipal de Lacanau souhaite que cette compétence soit conservée à l'échelle intercommunale. Il rappelle que trois communes étaient habituées à travailler ensemble, Carcans, Hourtin et Lacanau et que les six autres communes, actuellement compétentes, souhaitent travailler de manière indépendante pour le moment et à leur rythme. Il explique donc que la mutualisation de la compétence permettait à ces trois communes de continuer à travailler ensemble mais il y a débat sur la manière et la perspective. Il rappelle que le fait de rétrocéder ou de généraliser cette compétence facultative relève d'une décision à la majorité simple de la Communauté de Communes. Il explique donc qu'au 1^{er} janvier 2019, c'est la rétrocession de la compétence qui s'applique si cette délibération sur la mutualisation de cette compétence n'est pas votée ce soir. Il indique que la communauté de communes n'aura plus les moyens d'intervenir au 1^{er} janvier.

Il dit qu'il serait plus prudent pour les trois communes concernées, que cette délibération soit votée ce soir et qu'elle soit améliorée, amendée en janvier ou en février 2019 si elle ne convient pas sur certains points.

Laurent PEYRONDET précise que la commune de Carcans l'a retirée de son ordre du jour, la commune de Lacanau a souhaité refuser la rétrocession, et la commune d'Hourtin ne s'est pas encore prononcée. Il explique que le retrait de cette question n'est pas une opposition de ce qui est proposée. Il rappelle que pour ne pas étendre la compétence des plages sur toutes les communes, le Président de la CDC a proposé de mutualiser celle-ci et qu'elle serait neutre pour les trois communes. Les élus communautaires de ces trois communes ont donc voté le principe de la mutualisation. Mais lors de la dernière réunion de la CLECT, les élus de Carcans, Hourtin et Lacanau ont constaté que les travaux présentés par le Cabinet d'étude ne correspondaient pas à ce qui avait été convenu entre les élus. Il explique que les travaux de la CLECT prenaient pour référence, les frais de fonctionnement de 2018 mais ne prenait pas en compte la dynamique des charges de fonctionnement dans l'avenir.

Il ajoute que concernant les frais d'investissement, la Communauté de Communes des Lacs Médocains portait ces opérations sur les postes de secours. Or dans les travaux de la CLECT, la communauté de communes poursuit les investissements mais ces sommes seraient amorties dans le temps, dans le cadre des attributions de compensation. Laurent PEYRONDET constate qu'aujourd'hui la mutualisation n'est pas neutre pour les trois communes et que les travaux de la CLECT sur cette compétence, n'ont pas été approuvés pour le moment par le conseil communautaire. Il indique que les communes concernées se sentent flouées et n'acceptent pas de ne pas être compensées dans le temps.

Il insiste sur le fait de ne pas être opposé à ce que cette compétence soit rediscutée pour le prochain conseil communautaire en février prochain. Tout comme la compétence urbanisme, évoqué en Bureau des maires et qui doit être travaillé en commission urbanisme, afin de travailler sur des compensations pour les communes qui ne profitent pas cette mutualisation.

Il termine en expliquant qu'il souhaite le retrait de cette question car il constate que le compte n'y est pas pour les 3 communes sur ce point précis.

Xavier PINTAT rappelle que tant qu'un accord n'a pas été trouvé, la compétence est rétrocédée aux communes.

Jean- Marc SIGNORET demande que cette question soit inscrite à un conseil communautaire ultérieur.

Patrick MEIFFREN ajoute que cette délibération d'approbation des statuts de la CDC a été retirée car pas travaillée suffisamment au niveau de la commune. Il insiste sur le fait qu'ayant voté « pour » la mutualisation de la compétence, lors du dernier conseil communautaire, il souhaite rester cohérent mais que les conditions financières d'exercice de la compétence mutualisée ne sont pas réunies aujourd'hui.

Xavier PINTAT attire l'attention des élus des communes concernées sur le fait qu'au 1^{er} janvier 2019, la CDC n'aura plus les moyens d'intervenir pour payer les factures relatives à cette compétence si cette délibération sur la mutualisation n'est pas votée ce soir. Il demande donc confirmation aux élus concernés s'ils souhaitent que cette délibération soit décalée à un prochain conseil.

Laurent PEYRONDET rappelle que les travaux de la CLECT sur la surveillance des plages n'ont pas été approuvés car les engagements n'ont pas été tenus puisqu'il y a un impact financier sur les communes.

Franck LAPORTE indique que la compétence n'est plus une compétence de la communauté de communes et que le problème porte sur la convention de mutualisation. Il rappelle que le transfert de la compétence aux communes a été acté. Franck LAPORTE ajoute avoir compris que l'accord était intervenu à l'occasion des réunions de commission et des réunions de bureau des Maires. Or il constate que ce n'est pas le cas. Il fait remarquer qu'il conviendrait de ne pas remettre en cause en permanence ce qui a été voté.

Laurent PEYRONDET dit ne pas être d'accord avec les conclusions des travaux de la CLECT émis par le bureau d'études.

Hervé CAZENNAVE signale que la commission de surveillance des plages ne s'est jamais réunie.

Franck LAPORTE remarque qu'il serait souhaitable que des questions de ce type soient évoquées à l'occasion des réunions de commission ou de la CLECT.

Laurent PEYRONDET répond qu'il s'est exprimé lors de la dernière réunion de la CLECT dans ce sens à savoir qu'il n'était pas d'accord sur les propositions financières liées au transfert de la compétence de surveillance des plages.

Xavier PINTAT retire la question à l'ordre du jour à la demande des communes concernées.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'aux termes des statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique, figure la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme communautaire, en date du 10 avril 2018,

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux de Soulac sur Mer, Grayan et l'Hôpital et Vendays-Montalivet pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », à usage de Bureau d'Information Touristique, à la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU les projets de convention de mise à disposition des locaux communaux de Soulac sur Mer, Grayan et l'Hôpital et Vendays-Montalivet, figurant en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux de Soulac sur Mer, Grayan et l'Hôpital et Vendays-Montalivet pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », à usage de Bureau d'Information Touristique, à la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence développement économique.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure avec l'Office de Tourisme communautaire, une convention d'occupation, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, portant sur les locaux suivants :

Communes	Adresses	Superficie/Description des Locaux
Grayan et l'Hôpital	49 rue des Goélands 33590 GRAYAN ET L'HOPITAL	Local au RDC de 35 m ² avec une zone de stockage équipée d'étagères
Le Verdon sur Mer	Port de Plaisance Anse de la Chambrette 33123 LE VERDON SUR MER	Cellule commerciale louée à la saison de 50 m ² équipée d'une climatisation
Saint Vivien de Médoc	Place Brigade Carnot 33590 SAINT VIVIEN DE MEDOC	36 m ² en RDC comprenant un espace stockage
Soulac sur Mer	68 Rue de la Plage 33780 SOULAC SUR MER	Espace de 190 m ² réparti sur 2 niveaux (80 m ² en RDC et 110 m ² en R +1)
Vendays-Montalivet	62 avenue de l'Océan 33930 VENDAYS MONTALIVET	Espace de 50 m ² en RDC comprenant un espace stockage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention d'occupation des locaux par l'office de tourisme communautaire figurant en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à conclure avec l'Office de Tourisme communautaire, une convention d'occupation, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, portant sur les locaux figurant dans le tableau ci-avant.

Objet : TRANSFERT DES VOIRIES ET RESEAUX DE LA ZAE « LES BRUYERES »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Pour la bonne gestion de la zone, il est nécessaire de procéder au transfert de la voirie et des réseaux divers présents sur la zone d'activités au profit de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure et signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries et réseau divers de la ZAE « Les Bruyères », à intervenir contradictoirement avec la commune de Hourtin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à conclure et signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries et réseau divers de la ZAE « Les Bruyères », à intervenir contradictoirement avec la commune de Hourtin.

Objet : GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE CENTRE MEDOC GARGOUILH ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En raison de la prise de compétence GEMAPI par les Communautés de Communes, il est proposé :

- d'une part, d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat, joints en annexe, actant sa transformation en Syndicat Mixte Fermé.
- D'autre part, de confirmer que les délégués de la Communauté sont :
 - Christian MARBOEUF
 - Florent LAGUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 06/12/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU les nouveaux statuts du Syndicat de Centre Médoc Gargouilh figurant en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat actant sa transformation en Syndicat Mixte Fermé
- de confirmer que les délégués de la Communauté sont :
 - Christian MARBOEUF
 - Florent LAGUNE.

Objet : REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE : AVIS SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE POUR 2019

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En la matière, il convient de préciser que cette disposition législative issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques obéit à plusieurs conditions :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.
- L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Les communes de Vendays-Montalivet et de Hourtin sollicitent l'avis de la Communauté de Communes, pour le commerce ALDI.

Il est proposé au conseil communautaire, de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

PLANNING PREVISIONNEL DES REUNIONS COMMUNAUTAIRES 2019

Xavier PINTAT indique qu'un nouveau planning a été distribué en début de séance en raison de la réunion de l'Association des Maires de la Gironde au Musée de la Mer qui se tiendra le 7 février prochain au Bassin à Flot, et des vacances scolaires. Il propose donc le 17 janvier et le 31 janvier 2019 à Vensac.

Patrick MEIFFREN et Véronique CHAMBAUD signalent que la réunion de l'AMG est fixée au 5 février prochain.

Xavier PINTAT répond que finalement le planning est donc à revoir et indique qu'il sera précisé ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : AVANCES REMBOURSABLES BUDGET PRINCIPAL / BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu la demande du Trésorier de la collectivité,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans les budgets annexes dénommés :

- Budget annexe – Zone d'activités économiques Les Bruyères
- Budget annexe – Zone d'activités économiques Palu de Bert Est
- Budget annexe – Zone d'activités économiques Extension de Palu Bert Est

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder une avance remboursable du budget principal aux budgets annexes suivants :

BUDGET	Compte	2018
Budget principal	276351	0 €
ZAE Les Bruyères	168751	0 €

BUDGET	Compte	2018
Budget principal	276351	58 676,00 €
ZAE Palu de Bert Est	168751	58 676,00 €

BUDGET	Compte	2018
Budget principal	276351	347 673,00 €
Extension ZAE Palu de Bert Est	168751	347 673,00 €

- de dire que l'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la Communauté de Communes décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Frédéric BOUDEAU précise qu'il s'agit des avances du Budget Principal vers les Budgets Annexes des Zones d'Activités, pour préfinancer les travaux dans l'attente de la vente des terrains. Il indique que l'année dernière, le percepteur, Corinne HUSSON avait signalé qu'il n'y avait pas nécessité à délibérer car c'était prévu dans les décisions modificatives. Le percepteur par intérim n'ayant pas tout l'historique du dossier, a demandé que cette délibération soit prise, sachant qu'il s'agit de la même personnalité juridique pour tous les budgets concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accorder une avance remboursable du budget principal aux budgets annexes suivants :

BUDGET	Compte	2018
Budget principal	276351	0 €
ZAE Les Bruyères	168751	0 €

BUDGET	Compte	2018
Budget principal	276351	58 676,00 €
ZAE Palu de Bert Est	168751	58 676,00 €

BUDGET	Compte	2018
Budget principal	276351	347 673,00 €
Extension ZAE Palu de Bert Est	168751	347 673,00 €

- de dire que l'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la Communauté de Communes décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Objet : VIREMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu les délibérations n°D12042018/069 et n°D12042018/073 du 12 avril 2018 relative à l'approbation des Budgets principal et du budget annexe GEMAPI 2018,

Vu les Décisions Modificatives de crédits n°D02082018/101 et n°D15112018/119 du Budget Principal et les Décisions Modificatives de crédits n° D02/08/2018/103 et n° D15112018/120 du Budget Annexe GEMAPI,

Vu la demande du Trésorier de la Collectivité,

Le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité, pour équilibrer le Budget Annexe GEMAPI, de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal. Pour l'exercice 2018, des autorisations de crédits ayant été approuvées, la subvention d'équilibre sera octroyée comme suit :

BUDGET	ARTICLE	MONTANT
Budget principal	657363	646 659.00
Budget annexe GEMAPI	7552	646 659.00

Concernant le Budget Annexe GEMAPI, Frédéric BOUDEAU, explique qu'il s'agit du même principe que la question précédente mais qu'il s'agit d'une subvention et non d'une avance. Par conséquent ce n'est pas remboursable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions d'équilibre d'un montant 646 659 € au Budget Annexe GEMAPI comme indiqué au tableau susmentionné.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : SOUTIEN AU CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DU PHARE DE CORDOUAN

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Après avoir reconnu la Valeur Universelle Exceptionnelle du monument en janvier 2017 et validé le périmètre du bien en avril dernier, le Comité Français du Patrimoine Mondial (CFPM) vient d'émettre un avis favorable pour la candidature du phare de Cordouan à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial. Ainsi, dans son rapport adopté lors de sa séance du 23 octobre 2018, le CFPM a indiqué que « la candidature du phare de Cordouan à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial [devait être] déposée par la France au Centre du patrimoine mondial [...] afin qu'elle soit examinée par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, en vue de son inscription, en juin/juillet 2020. »

A ce stade, il appartient désormais au Président la République de déterminer la candidature qui sera portée par la France au patrimoine Mondial de l'UNESCO.

A ce titre, la Communauté de Communes Médoc Atlantique soutient activement la demande de classement du Phare de Cordouan au patrimoine de l'UNESCO.

A cet égard, il lui apparaît important de souligner les points qui suivent.

D'une part, la Communauté de Communes Pointe du Médoc, devenue Médoc Atlantique, a toujours tenté de préserver les perspectives visuelles du territoire vers le Phare de Cordouan et son ouverture sur l'Estuaire de la Gironde. Sur ce point précis, le Schéma de Cohérence Territoriale de la Pointe du Médoc avait porté la bande d'inconstructibilité à 300 m en dehors des zones construites existantes. De surcroît, le Document d'Orientations Générales du SCOT de la Pointe du Médoc avait planifié d'accentuer les actions de préservation et de valorisation des patrimoines médocains et des grandes unités paysagères du territoire, parmi lesquelles figure l'Estuaire de la Gironde. Cette volonté sera d'autant plus renforcée que le territoire médocain est en passe d'être couvert par un Parc Naturel Régional, dont l'une des missions sera de veiller à la préservation de ce patrimoine architectural et paysager singulier et d'en assurer une promotion de qualité.

D'autre part, la définition d'une zone tampon et d'un plan paysage est tout à fait compatible avec le parti architectural, paysager et urbain, porté par les communes de Le Verdon sur Mer et de Soulac-sur-Mer, qui se veut qualitatif. Cette dernière comporte un centre historique identifié comme site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) qui abrite-en son cœur, la basilique Notre-Dame de la Fin des Terres, déjà classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Enfin, on ne peut ignorer que la Pointe de Grave et ses espaces limitrophes, constitue une zone économique importante, qui accueille de nombreuses activités nautiques (service des bacs, accueil de paquebots, port de plaisance, promenade en mer, pêche...), culturelles et touristiques (visite de phares) et qui doit demeurer valorisable et source de développement local pour le territoire de Médoc Atlantique. Il en va de même pour la zone industrialo-portuaire, qui constitue un objet industriel, dont l'existence est reconnue par le Code de l'Urbanisme (Article R102-3 CU). Il lui apparaît donc important de déterminer et matérialiser des niveaux de protection gradués en fonction de la proximité ou de l'éloignement par rapport au Phare de Cordouan, de sorte à garantir une forme de développement compatible avec la somme d'enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux, économiques, touristiques et culturels présents dans ce vaste ensemble de 600 km², l'Estuaire de la Gironde.

Frédéric BOUDEAU rappelle que le phare de Cordouan est dans une démarche de classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO. Il explique qu'il appartient au Président de la République de décider quel monument sera présenté en 2020 au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le SMIDDEST qui pilote cette opération a demandé à la Communauté de Communes de soutenir cette candidature sachant qu'autour du bâtiment il y a un périmètre de protection éloignée qui aura des impacts sur l'urbanisation des côtes afin d'établir une cohérence qu'il conviendra d'inscrire dans le SCOT Médoc Atlantique. Il ajoute qu'il est donc proposé de rappeler dans ce projet de délibération ce qui figure dans le SCOT de la Pointe du Médoc concernant le phare de Cordouan à savoir augmenter un périmètre d'inconstructibilité à 300 m, le long du littoral, en dehors des espaces urbanisés et que ce périmètre était compatible avec les orientations du SCOT et des PLU du Verdon et de Soulac.

Enfin au niveau de la Pointe de Grave, il explique qu'il est rappelé l'existence d'une Opération d'Intérêt National et qu'il fallait veiller à ne pas empêcher toute réalisation sur cette zone en calibrant des niveaux de protection adaptée à cette contrainte.

Xavier PINTAT informe avoir écrit au Président de la République en tant que Maire de Soulac et propose en tant que Président de la Communauté de communes de faire de même pour soutenir cette candidature.

Franck LAPORTE ajoute avoir demandé à Madame DELATTRE et Madame LASSARADE, sénatrices, d'intervenir en faveur de cette candidature auprès du Président de la République et du Ministre de la Culture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de soutenir activement la demande de classement du Phare de Cordouan au patrimoine mondial de l'UNESCO.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : MOTION DE SOUTIEN RELATIVE A LA ZAE « COMPOSITE ET MATERIAUX INNOVANTS » DE GAILLAN

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Suite à la demande de Franck LAPORTE d'évoquer les conclusions du Commissaire Enquêteur sur la zone d'équilibre Lesparre-Gaillan, Xavier PINTAT laisse la parole à ce dernier.

Franck LAPORTE a constaté dans la presse que le rapport du Commissaire Enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique de la Zone d'Activité de Gaillan La Maillarde avait été publié.

Il considère ce rapport extrêmement inquiétant et l'a exprimé dans une note remise au Sous-Préfet, hier, en présence de Jean-Brice HENRI. Il estime qu'un certain nombre de propos à l'égard de l'entreprise Epsilon Composite sont graves. Il constate d'une manière générale que c'est un rapport rédigé exclusivement à charge en reprenant textuellement les propos de personnes hostiles à tout aménagement dans la zone en particulier les voisins de l'usine. C'est un rapport qui ne prend pas compte la dimension d'intérêt général de l'opération ni l'historique, la perspective et le soutien dont bénéficiait l'opération. Il rappelle que le pôle d'équilibre du Médoc est une opération réfléchie par le Conseil Général dans les années 2010, 2011, 2012 dans le cadre de l'InterScot girondin. Le Département avait missionné un bureau d'étude pour développer des zones d'activité sur la partie centrale de Lesparre/Gaillan avec la zone de Belloc à vocation commerciale et artisanale à Lesparre et la zone de La Maillarde, à vocation industrielle à Gaillan. Il rappelle également qu'en juillet dernier, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a délibéré pour soutenir cette zone d'activité et participer aux financements des infrastructures à venir à hauteur de 300 000€. Il lui paraît donc important aujourd'hui de manifester son mécontentement sur ce rapport d'une extrême gravité puisqu'un rapport défavorable à un tel projet peut avoir pour conséquence que le Préfet hésite à prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. Il espère que si un certain nombre d'éléments sont apportés en faveur de la déclaration d'utilité publique au Préfet, alors ce dernier tranchera en faveur de ce projet.

C'est dans ce cadre, qu'il propose d'adopter une motion qui manifeste le soutien de la Communauté de Communes à cette opération. Il indique avoir échangé sur ce dossier avec Michel BAUER qui devait rapporter ce dossier ce soir. En son absence, il propose une motion de soutien. Franck LAPORTE lit la motion.

Le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite exprimer sa vive émotion à la suite de la publication du rapport du commissaire enquêteur chargé de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la zone d'activité « composite et matériaux innovants » de Gaillan « La Maillarde ».

Cette zone destinée, à mettre à profit le rôle de pivot que peut jouer l'entreprise Epsilon Composite, ancrée sur le site, pour inciter à l'installation d'entreprises collaboratives, de centres de formation et de recherches ainsi que de services de soutien, vise la création de plusieurs dizaines d'emplois venant s'ajouter aux 240 existants.

Seule entreprise industrielle du Nord Médoc, leader dans son domaine de production, le développement d'Epsilon Composite, moteur d'une zone d'activités dédiées, dans le cadre d'un « cluster composite Médoc » est une chance pour un territoire qui a accumulé les obstacles et déconvenues.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc dès 2015, puis la Communauté de Communes Médoc Atlantique, le 18 juillet 2018, se sont successivement engagées à soutenir financièrement l'opération d'aménagement de la zone.

La Communauté de Communes « Médoc Atlantique » ne peut pas imaginer que ce projet n'aille pas à son terme. Elle apporte donc son entier soutien à la Communauté « Médoc Cœur de Presqu'île », maître d'ouvrage, et mesure la responsabilité de ceux qui s'acharnent à empêcher le Médoc d'avancer.

Patrick MEIFFREN propose que cette motion de soutien soit prise dans les communes. 89 employés d'Epsilon vivent sur le territoire de Médoc Atlantique, soit 2,8 millions d'euros de masse salariale sur le territoire.

Jean-Marc SIGNORET propose un courrier signé de tous les maires des communautés de communes pour faire bouger les choses.

David LAFOSSE attire l'attention des élus sur le fait qu'on ajoute des documents tels que le SRADDET qui se superpose à des couches administratives déjà lourdes et qui freinent le développement de ce type de projet.

Franck LAPORTE signale que le Président de la Communauté de Communes a rendez-vous avec les services préfectoraux pour évoquer ce dossier.

Il ajoute avoir diffusé à la presse, la note remise au Sous-Préfet en présence de Jean-Brice HENRI et propose de lire sa note.

Franck LAPORTE lit sa note.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir la présente rédaction,
- d'autoriser le Président à adresser ladite motion, au Préfet de la Gironde et de la Nouvelle Aquitaine, au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté de Communes « Médoc Cœur de Presqu'île ».

QUESTIONS DIVERSES

Objet : MOTION EN FAVEUR DU CONTOURNEMENT DE LESPARRE/GAILLAN

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Jean-Pierre DUBERNET informe avoir reçu ce matin un courriel du Conseil Départemental sur le contournement de Lesparre qui évoque le fait d'envisager l'abandon du projet car seul les positions défavorables à ce projet s'expriment et se sont mobilisées. Ce courriel a été envoyé aux communes du Nord Médoc.

Jean-Pierre DUBERNET indique avoir répondu en faveur du contournement de Lesparre et ce pour éviter que le Nord Médoc ne devienne un désert et s'isole de tout développement économique.

Véronique CHAMBAUD informe que la commune de Queyrac a délibéré en faveur du contournement de Lesparre et confirme que lors de l'enquête publique, seuls les élus de sa commune se sont exprimés notamment pour le développement du Nord Médoc et le développement touristique.

Franck LAPORTE propose la motion suivante :

Alors que le Conseil Départemental a engagé, avec détermination, le processus de réalisation du contournement de l'agglomération de Lesparre/Gaillan, attendue depuis plusieurs décennies, le conseil de la Communauté de Communes Médoc Atlantique s'inquiète de l'audience offerte à ceux qui s'opposent à tout projet d'intérêt général pour le Nord Médoc, et pour une grande partie même des populations locales traversées.

Lesparre, serait, avec tristesse, l'une des dernières communes de France, situées sur une voie à grande circulation, à subir un trafic intense et en particulier, la traversée difficile des poids lourds.

Le développement de la Pointe du Médoc et la revitalisation de l'avant-port du Verdon sur Mer sont conditionnés par la fluidité des conditions de circulation, la réduction substantielle, en particulier l'été, des temps de parcours et la minimisation des risques.

L'abandon du contournement de Lesparre condamnerait définitivement tout développement de la Pointe du Médoc et constituerait une régression injustifiable.

Aussi, le Conseil Communautaire de Médoc Atlantique affirme solennellement son soutien et son attachement à la réalisation du contournement de l'agglomération de Lesparre/Gaillan, condition essentielle et déterminante de son développement économique et touristique, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants du bassin de vie du Nord Médoc.

Xavier PINTAT propose d'adopter la motion établie par Franck LAPORTE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir la présente rédaction,
- d'autoriser le Président à adresser ladite motion, au Préfet de la Gironde et de la Nouvelle Aquitaine et au Président du Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : **Jérémy BOISSON**

Objet : **LE NUMERIQUE**

Il souhaite qu'on engage un projet permettant d'entrer concrètement dans le numérique. Il s'agit de la dématérialisation du conseil communautaire, et le développement de la visio-conférence pour réunir les commissions en raison de l'étendue du territoire afin de mieux travailler.

Objet : **LE BILAN D'ACTIVITE**

Il demande s'il serait possible d'avoir un bilan d'activité car l'année dernière il n'y en a pas eu pour bien communiquer et le diffuser éventuellement sur le site internet de la CDC. Il en profite également pour connaître les étapes d'avancement du site internet.

Xavier PINTAT répond être d'accord pour ouvrir une réflexion sur la dématérialisation mais fait remarquer que la charge de travail des services est importante depuis la fusion et qu'il était important de se concentrer sur les compétences de la CDC.

Jérémy BOISSON répond qu'il est également important de communiquer auprès des administrés du travail réalisé par la Communauté de Communes.

Xavier PINTAT répond qu'il était essentiel que les élus communautaires se mettent d'accord sur les compétences de la nouvelle intercommunalité.

S'agissant de la visio-conférence, Xavier PINTAT répond qu'il peut être intéressant de la développer pour certaines commissions ou réunions de travail d'autant plus que la desserte en fibre optique du territoire devrait ouvrir de nombreuses opportunités.

Xavier PINTAT remercie les élus communautaires de leur participation et Pierre BOURNEL propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h18